

L'an deux mille dix-neuf, le onze mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Syndical de la Maison intercommunale de la Petite Enfance « Les Ifs » en séance publique sous la présidence de Mme Maryse DI BERNARDO, *Présidente du SIRÉ*.

Étaient présents :

Voix délibératives :

Mme DUCLOS,

MM. ANDRÉ, FASQUEL, FASTRÉ, JOVIC, LÉCRIVAIN, MULLER et PINCHAUX.

Membre(s) suppléant(s) avec voix délibérative : MM. DUMONT et MORICEAU

Membre(s) suppléant(s) sans voix délibérative :

Absents excusés :

Mmes BERGAMINI, CLAUDEL et MM. COUTREAU et LEFEVRE

Secrétaire de séance : M. JOVIC.

\*\*\*\*\*

*Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

**Communication(s) de la Présidente :**

**Réception d'un recours préalable déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles :**

Pour rappel, l'agent a été déclarée inapte à ses fonctions d'auxiliaire de puériculture en 2014. Elle a bénéficié d'une formation diplômante de secrétaire assistante médico-sociale et d'un congé de formation qui a pris fin en mars 2015. Depuis cette date, le SIRÉ n'ayant pas de poste à proposer à l'agent, et suivant les avis successifs du Comité médical du CIG, l'agent a été placée en Congé de Longue Maladie en attente de reclassement, A la fin de ses droits statutaires, l'agent a été placée en Disponibilité d'Office en attente de reclassement.

En date du 25 février 2019, le Tribunal Administratif a adressé au SIRÉ la requête de l'agent qui sollicite l'annulation de l'arrêté la plaçant de mise en disponibilité d'office et un reclassement au filière administratif.

Considérant qu'aucune des communes membres n'est en mesure de proposer un reclassement en filière administrative, les Membres présents conviennent que le dossier sera transféré à un avocat spécialisé.

**Nom des Jardins Familiaux :**

Suite au décès de Monsieur Jean-Claude BERTEN, l'association Jardinot a sollicité que les jardins familiaux du Bout du Monde soient rebaptisés du nom de Monsieur BERTEN, qui était à l'origine de la création des jardins.

Ce point sera discuté lors d'une prochaine réunion.

**Colonies 2019 :**

Comme chaque année une consultation a été lancée. La date limite des dépôts de candidatures est fixée au lundi 18 mars à 12h. La Commission jeunesse se réunira le 28 mars 2019 et les séjours retenus seront présentés lors de la prochaine réunion du Comité syndical le 1<sup>er</sup> avril prochain.

\*\*\*\*\*

## 1. Orientation Budgétaire 2019

Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales. La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi. Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le DOB s'appuie sur un rapport qui représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

### **1. Présentation du SIRÉ**

Le SIRÉ, créé en 1979 a pour objet l'étude, la réalisation et la gestion de tous les projets dès lors qu'ils présentent un intérêt, même éventuel, pour les communes adhérentes d'Épône, La Falaise et Mézières-sur-Seine.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de cinq délégués par commune, élus par les Conseillers municipaux dans les conditions prévues par l'article L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque commune élit en outre cinq délégués suppléants.

Le Comité syndical élit parmi ses membres ; un Président, deux Vice-Présidents et trois assesseurs. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Comité.

Le Président et les deux Vice-présidents perçoivent des indemnités. Les fonctions des membres du Comité sont gratuites.

#### Statuts du SIRÉ

- Assurer le fonctionnement d'un Collège à Épône,
- L'étude et la réalisation de tous circuits de ramassage scolaire (desserte du Collège d'Épône – desserte des écoles élémentaires et maternelles d'Épône),
- La consultation pour la fourniture et la revente de repas aux écoles élémentaires et maternelles et autres établissements des communes adhérentes au Syndicat,
- La prise en charge des fournitures scolaires nécessaires au bon fonctionnement du R.A.S.E.D. intervenant sur les trois communes du Syndicat,
- L'organisation et la prise en charge financière de permanences d'un Conseiller Juridique sur les trois communes du Syndicat,
- L'étude, la réalisation et la gestion d'une structure « Petite Enfance » sur le territoire des trois communes du Syndicat,
- L'organisation de camps ou de colonies de vacances pour les jeunes des trois communes du Syndicat,
- L'étude, la réalisation et la gestion d'une structure « Jeunes » sur le territoire des trois communes du Syndicat,
- La mise en œuvre et le suivi d'un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- L'aménagement et la gestion de jardins familiaux intercommunaux,

## **2. Budget - Évolution de 2016 à 2018 - Projection 2019**

### **2.1 - Budget de fonctionnement**

#### **2.1.1 Dépenses de fonctionnement**

##### Etat récapitulatif des dépenses de fonctionnement par grandes masses

Chap	Intitulé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévision BP 2019
011	Charges générales	1 139 701 €	1 006 679 €	993 496 €	1 079 860 €
012	Charges de personnel	620 864 €	663 676 €	642 092 €	657 000 €
65	Autres charges gest <sup>o</sup> courante	33 409 €	32 107 €	29 305 €	35 100 €
66	Charges financières	38 229 €	34 102 €	55 271 €	17 943 €
67	Charges exceptionnelles	170 €	983 €	2 216 €	2 200 €

## Dépenses de fonctionnement

### Chapitre 011 « Charges générales »

C'est le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement. Il regroupe : les frais d'énergies, les achats courants, les services extérieurs...

Dans ce chapitre, le volet « alimentation » nécessaire au bon fonctionnement des services de restauration représente environ 44% et le volet « transport » (scolaire) représente 35%.

La baisse constatée en 2017 et 2018 est due à la reprise de la gestion de la restauration scolaire par le Collège lui-même et, pour le transport scolaire, au retour de la semaine de 4 jours pour les écoles réduisant ainsi les frais de transport.

### Chapitre 012 « Charges de personnel »

Les charges de personnel constituent un poste de dépenses très important.

La gestion de la structure « Petite enfance » impose un personnel qualifié dont l'effectif doit répondre aux normes réglementaires d'encadrement des enfants de 0 à 3 ans. Cette compétence étant un secteur « garanti » les effectifs doivent être maintenus. Le personnel affecté auprès des enfants est remplacé lors des absences pour maladie supérieures à 15 jours.

Tableau des effectifs du SIRÉ

Filière	Grade	Quotité	Nbre de postes
Administrative	Adjoint administratif	80 %	1
	Adjoint administratif	100 %	1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	1
Technique	Adjoint technique	100 %	3
Médico-Sociale	Puéricultrice hors classe	100 %	1
	Educateur de Jeunes Enfants	100 %	1
	Aux. de puériculture Princ. 1 <sup>ère</sup> classe.	100 %	1
	Aux. de puériculture Princ. 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	7
	Agent social	100 %	1
Vacataire	Médecin	Vacataire	1
	Psychologue	Vacataire	1

La rémunération du personnel est constituée du traitement indiciaire et du régime indemnitaire.

Deux personnes bénéficient de la NBI.

Les services du SIRÉ n'ont pas recours aux heures supplémentaires rémunérées.

**Pour 2019**, les charges de personnel devraient être contenues. Suite à l'octroi d'une mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un adjoint administratif et considérant que la charge de travail dans ce domaine s'est amenuisée du fait de la perte de certaines compétences, le poste est maintenu vacant et ne sera pas pourvu.

La légère hausse constatée est liée au « Glissement Vieillesse Technicité » issu du déroulement de carrière des agents, au reclassements intervenus dans le cadre de la mise en œuvre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations dans la fonction publique et au relèvement des cotisations.

### Les autres charges

**Le chapitre 65**, relativement stable, intègre les indemnités et cotisations des indemnités des élus et le versement des subventions aux différentes associations (principalement aux associations du collège).

La hausse constatée en 2018 au **chapitre 66** « Charges financières » représente le règlement de l'indemnité actuarielle de remboursement par anticipation d'un emprunt.

## 2.1.2 Recettes de fonctionnement

Etat récapitulatif des recettes de fonctionnement par grandes masses

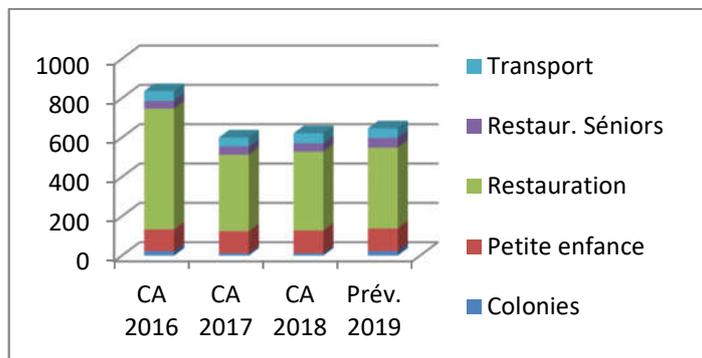
Chap	Intitulé	CA2016	CA2017	CA2018	Prévision BP2019
013	Atténuation de charges	25 075 €	37 576 €	23 205 €	10 000 €
042	Opérations d'ordre	66 795 €	66 795 €	66 795 €	66 795 €
70	Produits de services	739 309 €	603 960 €	622 108 €	646 950 €
74	Subventions et participations	1 037 348 €	1 454 430 €	1 043 937 €	1 016 379 €
75	Autres prod. Gest° courante	7 868 €	6 594 €	6 393 €	6 400 €
77	Produits exceptionnels	8 393 €	0 €	1 343 €	0 €

### Chapitre 013 « Atténuation de charges »

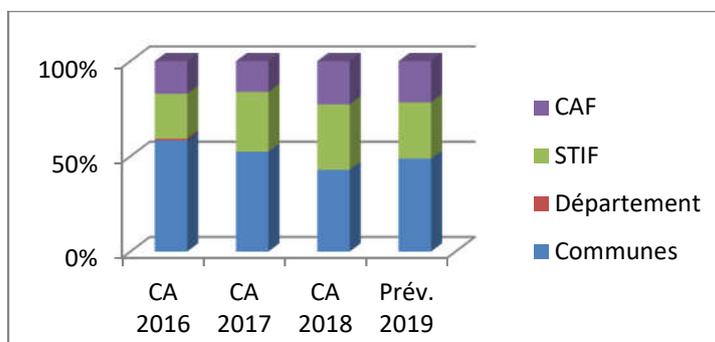
Ces recettes proviennent principalement des remboursements, par les organismes sociaux, des indemnités journalières dues aux absences des agents pour maladie.

### Chapitre 70 « Produits de services »

Les produits de services correspondent aux participations des usagers



### Chapitre 74 « Subventions et participations »



#### La répartition de la participation de communes

Chaque commune supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par la décision d'institution, les dépenses correspondant aux compétences qu'elle a transférées au syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale (art. L5212-16 CGCT). La contribution des communes associées est obligatoire pour ces communes pendant la durée du syndicat et dans la limite des nécessités du service telle que les décisions du syndicat l'ont déterminée (art. L5212-20 CGCT).

La participation des communes est déterminée en fonction des différentes compétences du syndicat. Après déduction des subventions et participations des usagers, le restant à charge du SIRÉ est partagé entre les trois communes selon le nombre de bénéficiaires des services ou selon le nombre d'habitants.

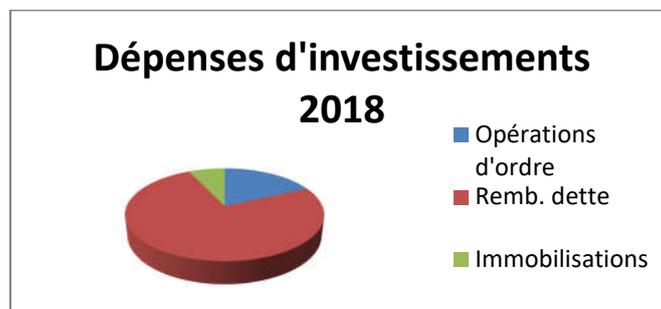
#### Evolution de la participation des communes

	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévision 2019
Epône	401 605.94€	478 841.59€	306 072.81€	309 076.13€
La Falaise	14 622.59€	28 936.55€	7 100.86€	24 651.71€
Mézières	188 713.51€	255 331.07€	134 787.56€	162 651.50€

## 2.2 - Budget d'investissement

### 2.2.1 Dépenses d'investissement

Chap	Intitulé	CA 2016	CA 2017	CA 2018	Prévision BP 2019
040	Opérations d'ordre	66 795 €	66 795 €	66 795 €	66 795 €
16	Remb. d'emprunts	101 134 €	103 780 €	277 560 €	62 980 €
20	Immo incorp.	0 €	1 769 €	0 €	5 000 €
21	Immo corporelles	2 624 €	20 054 €	26 026 €	118 500 €



## 2.2.2 Recettes d'investissement

Hors l'autofinancement disponible, les recettes de la section d'investissement sont constituées par les cessions d'immobilisations.

## 2.3 - Estimation du résultat de clôture de 2018

A ce jour, le résultat 2018 connu se présente comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 861 243.41 €	370 381.52 €
Recettes	1 763 752.13 €	153 605.58 €
Résultats 2018 par section	- 97 491.28 €	- 216 775.94 €
Résultats affectés 2017	302 411.77 €	339 151.81 €
Résultats cumulés	204 920.49 €	122 375.87 €

**Soit un excédent global prévisionnel de 327 296.36 €.**

## 2.4 - Restes à réaliser

Aucun

## 3. Orientations pour le Budget Primitif 2019

### 3.1 - Fonctionnement 2019 :

Les activités du syndicat pour 2019 sont :

- La gestion de la maison de la petite enfance « Les Ifs »
- La restauration collective pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les personnes âgées,
- Le transport scolaire
- L'organisation de séjours de vacances en été
- Le financement des consultations juridiques
- La prise en charge de frais de fonctionnement du R.A.S.E.D. (téléphone et fournitures administratives ou scolaires),
- Les subventions aux associations intercommunales et aux organismes du Collège Benjamin Franklin
- L'administration générale du SIRÉ

En 2019, il apparait nécessaire d'engager des dépenses pour l'entretien des bâtiments (Maison des Ifs et Logement du gardien).

Pour la Maison des Ifs : la remise en état des murs de toute la section du 1<sup>er</sup> étage afin de garantir les conditions d'hygiène nécessaires à l'accueil des enfants, et ce, suite au constat dressé le 13 novembre 2018 par la conseillère technique EAJE du Conseil Départemental.

Pour le logement du gardien : travaux de peinture

Il convient également de prévoir l'élagage de 4 arbres devenus trop imposants sur la propriété des Ifs

Pour 2019, des dépenses de fonctionnement énoncées ci-dessus sont ventilées comme suit :

↳ Art. 615221 « Entretien de bâtiments publics » : 17 000€ (enfance 13 000€ - Logement 4 000€)

↳ Art. 61521 « Entretien de terrain » 2 028€

### 3.2 - Le remboursement de la dette

Opérations	Organismes	Durée/ Périodicité/ Taux/ Souscrip./Extinct.	Dettes en capital # à l'origine * au 01/01/19	Total annuités 2019	Dont intérêts	Dont capital
Trvx. Maison Petite Enfance - prêt 2	Crédit Agricole	240 / Semestrielle / 3.89 % / 2006 / 2026	#1 150 000.00 €  * 537 182.64 €	83 269.34 €	20 289.83 €	62 979.51 €

### 3.3 - Investissements 2019

Les investissements restent modérés car les statuts prévoient que le syndicat intervient principalement en fonctionnement.

Les investissements prévus pour 2019 ne sont donc pas conséquents. Ils concernent :

**Le service enfance** : le remplacement de lits à barreaux par des lits gain de place ou des couchettes dans le cadre de l'étude de la modification de la répartition des places d'accueil, le remplacement de certains équipements et mobilier devenus hors d'usage et la pose d'un faux plafond dans une salle du 2<sup>ème</sup> étage afin d'améliorer le niveau sonore (suivant les préconisations de la conseillère technique du CD).

**Le logement** : la réfection du toit terrasse.

**Les jardins familiaux** : plantations d'arbres et arbustes (suite à inondation du centre)

Pour 2019 les dépenses d'investissement énoncées ci-dessus sont ventilées comme suit :

↳ Art. 2121 « plantations » : 800€

↳ Art. 2135 « Installations générales » : 4 800€ (enfance fx plafond 3 200€ - Logement toiture 1 600€)

↳ Art 2184 « Mobilier » : 7 000€ (lits - matelas - couchettes - Transats...)

↳ Art. 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 6 800€ (modules motricité - draisiennes - tables - remplt. de 2 caissons VMC)

### 3.4 - Priorités 2019

La recherche d'économies doit être maintenue tout en préservant le niveau de qualité des prestations des activités du syndicat.

#### Délibération n° 2019.01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Exercice 2019
<p>Le Conseil syndical est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.</p> <p>La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.</p> <p>Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.</p> <p>Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le DOB s'appuie sur un rapport qui représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.</p>

Dans ce cadre, Mme la Présidente commente l'analyse de la situation financière du Syndicat au terme de l'exercice 2016 ainsi que les orientations qui prévaudront à la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2017 contenues dans le rapport adressé aux Conseillers syndicaux préalablement à la présente séance du Conseil syndical.

**Après avoir entendu ce rapport, après en avoir débattu, le Comité Syndical,**

**PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2019 présenté en annexe.**

**Délibéré à Epône, le jour, mois et an susdits.**

## 2. Convention relative aux missions du service de médecine préventive du CIG Grande Couronne

La surveillance médicale des agents du SIRÉ est assurée par le service de médecine préventive du CIG. A ce titre une convention est rédigée et a pour objet de définir les modalités de fonctionnement, les conditions financières et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage.

La précédente convention étant arrivée à son terme au 31 décembre 2018, il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

*Copie jointe.*

*Avis favorable du Bureau Syndical*

*Délibération n°2019.02 adoptée à l'unanimité*

### CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DE MEDECINE PREVENTIVE Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Madame la Présidente explique que le SIRÉ a, par convention, confié l'organisation de la surveillance médicale du personnel au service de médecine préventive du CIG Grande Couronne.

La précédente convention fixant les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition du CIG et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage étant arrivée à son terme, il convient de délibérer sur le renouvellement de celle-ci suivant le document adressé par le CIG.

Ayant entendu les explications de Madame la Présidente et pris connaissance de la convention adressée par le CIG,

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,**

**Autorise Madame la Présidente à signer la convention relative aux missions du service de médecine préventive du Centre Interdépartemental de la Grande Couronne d'Ile-de-France.**

## 3. Subventions aux associations – Budget 2019

Comme chaque année, des subventions sont sollicités par divers organismes ou associations.

Les demandes reçues pour l'année 2019 ont fait l'objet d'une étude par les Membres du bureau syndical dont voici les propositions :

Associations du Collège Benjamin Franklin d'Épône	Attribution/Vœux 2017	Attribution/Vœux 2018	Vœux 2019	Proposition du Bureau Syndical 2019
Foyer Socio-Educatif	1 500€/1500€	0.00€/1 500€	1 000.00 €	Pas d'attribution considérant la trésorerie du Foyer Socioéducatif
Voyages et sorties scolaires	2 000€/2 000€	2 000€/2 250€	2 000.00 €	2 000.00 €
Classes à projets	1 000€/1 000€	1 000€/1 200€	1 000.00 €	1 000.00 €
C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)	1 000€/1 200€	1 000€/1 200€	600.00 €	600.00 €
Association sportive	400€/400€	0.00€/1 000€	800.00 €	800.00 €
ASA	370€/370€	370€/370€	370.00 €	370.00 €
<b>TOTAL ATTRIBUÉ</b>	<b>5 270.00 €</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>5 770.00 €</b>	<b>4 770.00 €</b>

A noter que le Comité local des Jardins Familiaux du Bout du Monde ne sollicite pas de subvention pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive.

*Après étude des demandes, les subventions pour les associations sont attribuées comme suit :*

Associations du Collège Benjamin Franklin d'Épône	Attribution 2019
Foyer Socio-Educatif	Pas d'attribution 2019
Voyages et sorties scolaires	2 000.00 €
Classes à projets	1 000.00 €
C.E.S.C. (Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté)	600.00 €
Association Sportive	800.00 €
ASA (Accompagnement Scolaire Alphabétisation)	370.00 €

*A l'étude du dossier du Foyer Socio-Educatif, les Membres du conseil constatent un résultat en caisse qui ne nécessite pas l'attribution d'une subvention. Cependant, il est précisé qu'une demande exceptionnelle serait étudiée dans le cas d'une action imprévue.*

*Délibération n° 2019.03 adoptée à l'unanimité*

<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – Budget 2019 Associations du Collège B. Franklin d'Épône Association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation »</b>
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,</p> <p>Vu les documents fournis par les associations du Collège B. Franklin d'Épône : « Foyer Socio-Educatif », « Voyages et sorties scolaires », « Classes à projets », et « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté », ainsi que de l'association « Accompagnement Scolaire Alphabétisation » ,</p> <p><b>Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</b></p> <p><b>d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2019 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• « Foyer Socio-Educatif » : pas de subvention</li><li>• « Voyages et sorties scolaires » : 2 000.00€ (deux mille euros)</li><li>• « Classes à projets » : 1 000.00€ (mille euros)</li><li>• « Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté » : 600.00€ (six cents euros)</li><li>• « Association Sportive » : 800.00 € (huit cents euros)</li><li>• « Accompagnement Scolaire Alphabétisation » : 370.00€ (trois cent soixante-dix euros)</li></ul> <p><b>Précise que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront prévues au budget primitif de l'exercice 2019 en section de fonctionnement</b></p>

#### **4. Restauration Collective – Reconduction du marché avec SODEXO**

Le marché de restauration collective pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine a été conclu avec la Société SODEXO à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Ce marché est reconductible expressément par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Ce marché peut donc être renouveler pour une dernière période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020. Cette décision doit être notifiée au titulaire moyennant un préavis de 4 mois soit avant le 1<sup>er</sup> mai 2019.

*Avis favorable du Bureau Syndical pour la reconduction du marché*

*Délibération n° 2019.04 adoptée à l'unanimité*

<b>RESTAURATION COLLECTIVE EN LIAISON FROIDE POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET LES PERSONNES AGEES DES COMMUNES D'EPONE, MEZIERES-SUR-SEINE ET LA FALAISE Reconduction du Marché avec la Société SODEXO</b>
<p>Un marché de restauration collective pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et des personnes âgées des communes d'Épône, de La Falaise et de Mézières-sur-Seine a été conclu avec la Société SODEXO à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016.</p> <p>Ce marché conclu pour un an est reconductible expressément par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.</p> <p>Il est précisé que le marché a fait l'objet de deux reconductions et qu'il peut être reconduit une dernière fois pour l'année 2019/2020.</p> <p>La décision du pouvoir adjudicateur doit être notifiée au titulaire moyennant un préavis de 4 mois soit avant le 1<sup>er</sup> mai 2019.</p> <p>Entendu les explications de la Présidente,</p> <p><b>Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :</b></p> <p><b>Autorise Madame la Présidente à signer la décision de reconduction du marché n°2016-01 relative à la restauration collective en liaison froide pour les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaire et les personnes âgées des communes d'Épône, Mézières-sur-Seine et La Falaise pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.</b></p>

#### **Questions orales**

##### **Remboursement des frais de fonctionnement des infrastructures de la commune d'Épône misent à disposition du collège :**

Par convention tripartite entre la commune d'Épône, le Collège et le SIRÉ, les frais de fonctionnement des infrastructures misent à disposition du Collège par la commune d'Épône, sont supportés par le SIRÉ, ce qui représente un budget d'environ 40 000€.

Considérant qu'il incombe normalement aux départements d'offrir aux élèves un accès à des équipements sportifs dans le cadre des cours d'éducation physique, c'est frais de fonctionnement devraient être supportés par le Conseil Départemental et non pas par le SIRÉ. Monsieur MULLER apportera des précisions lors d'une prochaine réunion du syndicat.

**Monsieur MULLER informe** que la Société ELIOR installe une unité de production de restauration collective sur la commune d'Épône au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

SEANCE LEVEE A 20 HEURES 10